



# LCL RETRAITE FIN DE CARRIÈRE

## ■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

LCL Retraite Fin de Carrière est un contrat collectif d'assurance vie qui permet d'optimiser le financement des départs en retraite des salariés tout en réduisant les charges fiscales de l'entreprise.

## ■ POURQUOI SOUSCRIRE ?

- Vous provisionnez tout ou partie des indemnités de fin de carrière dues par l'entreprise à chaque salarié partant à la retraite, tout en vous libérant des soucis de gestion.
- En anticipant le versement de ces indemnités, les départs en retraite ne grèvent pas votre trésorerie.
- Vous bénéficiez de l'expertise des gérants du contrat LCL Retraite Fin de Carrière pour valoriser cette épargne.

## ■ COMMENT ÇA MARCHE ?

- Avec LCL Retraite Fin de carrière, vous alimentez progressivement un fonds qui servira à régler tout ou partie des indemnités de fin de carrière dues par votre entreprise à ses salariés.
- Les fonds peuvent être placés sur un contrat en euros ou sur des contrats multisupports selon le niveau de sécurisation ou au contraire de dynamisme souhaité.
- Les montants versés sur le contrat collectif sont déductibles du résultat imposable. Ils sont exonérés de charges sociales, CSG et CRDS<sup>(1)</sup>.
- Vous pouvez accéder à toutes les informations liées au contrat sur l'Espace sécurisé disponible sur le site <http://retraite-collective.lcl.fr/><sup>(2)</sup>.
- LCL Retraite Fin de Carrière présente un risque de perte en capital. Ni le capital investi, ni le rendement du contrat collectif d'assurance vie ne sont garantis

## VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

### À quel montant s'élève l'indemnité de fin de carrière ?

L'indemnité de fin de carrière que doit obligatoirement verser l'entreprise aux salariés partant à la retraite peut représenter plusieurs mois de salaire.

### Peut-on disposer des sommes placées sur le fonds collectif ?

Non, car la condition pour que ces primes soient déductibles est qu'une fois acquittées par l'entreprise, elles soient exclusivement affectées à la couverture des indemnités de fin de carrière.

### Que deviennent les sommes placées en cas de disparition de l'entreprise ?

Dans ce cas, l'administration fiscale autorise la restitution des sommes à la personne chargée de la cession ou de la liquidation judiciaire, dans la limite de l'ensemble des droits des salariés (indemnités de fin de carrière, salaires, indemnités de préavis...).

### Ai-je le droit de changer d'avis ?

En cas de vente suite à un acte de démarchage, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus, à compter de la souscription du contrat, pour revenir sur votre engagement sans avoir à vous justifier ni à supporter de pénalités.

Document non contractuel (en vigueur au 01/04/2014, susceptible de variations). Cette synthèse reprend les principales caractéristiques du (des) produit(s) cité(s). Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de votre conseiller.

Selon les conditions énoncées dans les conditions générales, le contrat d'assurance LCL Retraite Fin de Carrière est assuré par Prédica, entreprise régie par le code des assurances et distribué par le Crédit Lyonnais - SA au capital de 1 847 860 375 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon. Société de courtage d'assurance inscrite sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07 001 878 - Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon. Pour tout courrier : LCL, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex.

(1) Fiscalité disponible sur notre site [LCL.fr](http://LCL.fr)

(2) Frais de télécommunication à la charge du client selon les opérateurs et fournisseurs d'accès.